

NOTE PAYS V.I.E SENEGAL

Vous avez un projet de mission V.I.E dans ce pays ? Prenez connaissance de toutes les informations et obligations nécessaires pour démarrer le projet. Démarches à mener conjointement entre l'entreprise en France, l'entreprise locale et le candidat

Les points à retenir :

- Le V.I.E part avec son passeport en cours de validité / Pas de visa
- Carte d'identité d'étranger obligatoire
- Pas d'imposition

DUREE DU V.I.E

Le V.I.E. peut être affecté au **SENEGAL** pour une durée de **6 à 24 mois**.

Le statut du V.I.E prévoit pour les Volontaires la possibilité de séjourner 182 jours en France par période de 12 mois, prorata temporis de la durée totale de la mission. Au démarrage du contrat V.I.E et avant de rejoindre le pays d'affectation, Business France accorde aux entreprises une période pour former les Volontaires en France d'une durée de 4 mois au maximum.

TITRE DE SEJOUR ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le V.I.E affecté au **SENEGAL** part avec un passeport en cours de validité (la durée de séjour autorisée est de 90 jours).

Dès son arrivée, le V.I.E doit obligatoirement prendre contact avec le bureau **Business France Sénégal** au sein du Service Economique de Dakar.

Les candidats européens issus des pays mentionnés dans la liste ci-dessous peuvent entrer au Sénégal sans visa.

- France, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède.

SENEGAL – DECEMBRE 2020

Les candidats de nationalité irlandaise doivent obtenir un visa d'entrée (voir instructions sur le site du Candidat au Sénégal <http://www.consulsen-paris.com/Demande-de-Visas>).

DEMARCHES A EFFECTUER UNE FOIS SUR PLACE :

Le Volontaire dispose de trois mois pour effectuer les démarches en vue de **l'obtention d'une carte d'identité d'Étranger auprès de la Police des Étrangers.**

A noter :

- **L'adresse de la police des étrangers :** Dieuppeul III – Entre le commissariat et l'Eglise des Martyrs de l'Ouganda - Tél. (+221) 33 869.32.10 ou 33.869.30.01

- **Les horaires de réception à la police des étrangers :**
 - **Pour les retraits :** les après -midi (le jour est fixé après le dépôt)

 - **Pour les dépôts :** les matins (prévoir toute la matinée) sur présentation des documents suivants :
 - 4 photos d'identité,
 - 1 extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois,
 - 1 extrait de naissance datant de moins de 3 mois,
 - la lettre d'engagement de Business France,
 - une attestation délivrée par Business France Sénégal
 - la copie du passeport + une copie des pages d'identification de l'intéressé ainsi que la page sur laquelle est apposé le cachet de la police de l'aéroport,
 - 1 certificat de résidence
 - 1 certificat médical établi de préférence par un médecin local
 - 1 timbre fiscale de 15 000 FCFA soit 23 euros
 - 1 lettre adressée au Ministre de l'Intérieur (modèle fourni par Business France Sénégal mais qui peut être disponible la police des étrangers).

SENEGAL – DECEMBRE 2020

Un **récépissé** est remis dès dépôt des pièces par l'Inspecteur en charge du dossier. Ce récépissé vaut la carte de séjour jusqu'à obtention de cette dernière. La procédure est très longue et en général ce récépissé servira de carte d'identité pendant la durée de la mission du VIE. Par conséquent, il est indispensable de faire renouveler le cachet tous les 3 mois.

Pour les époux et concubins, les mêmes documents seront à produire, auxquels il conviendra de rajouter un certificat de mariage ou de concubinage ainsi qu'une lettre (légalisée par la Police) attestant la prise en charge du conjoint.

MODALITES PRATIQUES DANS LE PAYS D'AFFECTATION

Les zones géographiques de sécurité sont définies par le Centre de Crise du Ministère des Affaires Etrangères (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>)

Les déplacements du Volontaire – professionnels ou personnels- hors du pays **doivent être signalés** au bureau local de BUSINESS FRANCE. **A noter :**

- Les déplacements **dans les zones dites « rouges » sont strictement interdits.**
- Les déplacements ou les affectations **dans les zones dites « oranges » sont soumis à une autorisation préalable de BUSINESS FRANCE.**

Sont également disponibles sur ce site, les informations relatives aux conditions sanitaires (liste des vaccins / traitements obligatoires) du pays d'affectation ou ceux sur lesquels le Volontaire sera amené à se déplacer pendant sa mission. Il est impératif de consulter ce site avant chaque déplacement.

- **Contexte COVID- nouvelles conditions d'entrée au Sénégal**

Une demande d'autorisation d'embarquer avec toutes les pièces justificatives (lettre d'engagement, copie du passeport et du billet d'avion) doit être envoyée par email aux autorités sénégalaises qui vous le délivre. Vous trouverez ci-après deux adresses mails des services sénégalais en France, et auxquelles vous pouvez transmettre directement votre demande :

allerausenegal@consulsen-paris.com et ambassade.senegal@orange.fr .

Pour information, le site du consulat à Paris : <https://www.consulsen-paris.com/>

Le Volontaire doit prendre contact avec le correspondant VIE local de BUSINESS FRANCE dans un délai de 15 jours suivants son arrivée dans le pays d'affectation (contact précisé au V.I.E dans sa lettre d'engagement).

SENEGAL – DECEMBRE 2020

Le Volontaire s'engage expressément à s'inscrire auprès des autorités consulaires au plus tard 15 jours après son arrivée au Sénégal. Concernant les ressortissants français, des informations sont disponibles sur le site : <http://www.ambafrance-sn.org/>

Inscription en ligne sur la liste consulaire du Consulat Général : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33307>

Le Volontaire et ses ayants droit bénéficient d'une **protection sociale durant toute la durée de la mission** ; les garanties du contrat concernent les frais de santé, l'assistance rapatriement, la prévoyance, les risques spéciaux et la responsabilité civile. Un guide et une notice d'information sont disponibles dans l'espace personnel du Volontaire sur le civiweb.

FISCALITE

Au Sénégal, l'indemnité perçue par le volontaire n'est en principe pas soumise à l'impôt sur le revenu local en application de l'article 24 de la convention fiscale bilatérale conclue entre la France et le Sénégal le 29 mars 1974. L'application de l'article 24 requiert que les indemnités perçues par le V.I.E ne proviennent pas de source sénégalaise. **Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position de l'administration fiscale étrangère concernant le statut fiscal du V.I.E.**

Par ailleurs, il est fortement déconseillé :

- à l'entreprise basée en France de refacturer le coût du V.I.E à la structure d'accueil,
- à la structure d'accueil de verser directement au V.I.E des sommes ou des avantages en nature (logement, téléphonie, véhicule de fonction...).

Ces pratiques peuvent avoir des conséquences dommageables en cas de contrôle comptable générant ainsi une fiscalité sur le revenu du volontaire (à assumer par la société française) et un risque fiscal pour la structure locale. Enfin, elles peuvent remettre en cause l'ensemble du dispositif V.I.E localement.

SENEGAL – DECEMBRE 2020

Nous contacter :

Contact local à Dakar
Mme Souadou GUINDO
BUSINESS FRANCE SENEGAL
1, Rue Amadou Assane Ndoye
B.P. 4048 DAKAR
SENEGAL
Tél. 1: +221 33 839 53 85
Tél. 2: +221 33 839 53 72
E-mail : souadou.guindo@businessfrance.fr

Clause de non-responsabilité

Les informations présentes dans les différents types de contenus diffusés par Business France sont mentionnées à titre d'information générale. Business France s'efforce d'offrir des informations exactes et à jour mais qui en raison de l'évolution permanente des lois et règlements peuvent ne pas être exhaustives. Business France décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations mises à disposition qui ne sauraient constituer des conseils personnalisés adaptés à chaque situation individuelle. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels de la fiscalité.

SENEGAL – DECEMBRE 2020